

L'activité partielle en 2015 dans les établissements bretons

Janvier 2017

En 2015, 1,350 millions d'heures ont été indemnisées au titre de l'activité partielle en Bretagne, soit 45% de moins qu'en 2014. Chaque mois, environ 4 400 salariés, dont trois sur quatre qui occupent des postes d'ouvrier, ont été concernés par l'activité partielle.

Le volume de l'activité partielle est concentré dans l'industrie et les grands établissements. Cependant, la consommation dans la construction est en forte hausse (18% de l'ensemble des heures chômées, contre 5% en 2014).

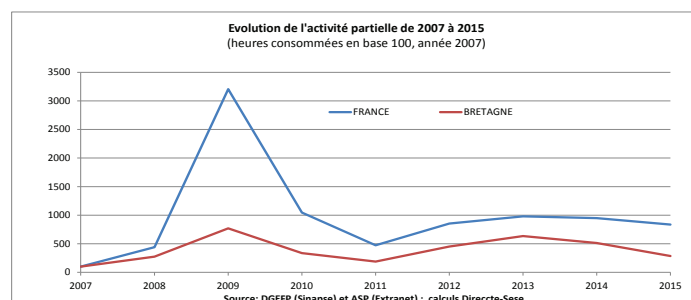
Le principal motif de recours reste la conjoncture économique (77% des demandes autorisées). L'activité partielle se traduit le plus souvent par une réduction horaire de tout ou partie de l'établissement. Certains établissements recourent à l'activité partielle de façon récurrente : 15% des établissements utilisateurs en 2015 l'ont également été durant les deux années précédentes.

L'activité partielle est un dispositif qui permet aux entreprises confrontées à des difficultés passagères de différentes origines (*économique, technique, consécutives à un sinistre...*) de réduire ou de suspendre temporairement l'activité de tout ou partie de leurs salariés. Elle vise à éviter des licenciements économiques en permettant d'ajuster le volume d'heures travaillées aux fluctuations de leur activité. Le salarié en activité partielle perçoit une indemnité au titre des heures chômées, financée par l'État et l'Unédic.

Une baisse pour la deuxième année consécutive

Sur l'ensemble de l'année 2015, le recours à l'activité partielle a diminué : 1,354 millions d'heures ont été chômées, soit 45% de moins qu'en 2014. Cette baisse fait suite à la diminution enregistrée en 2013 (-19%). A l'inverse, pour les années 2012 et 2013, l'activité partielle avait fortement augmenté (*respectivement +139% et +41%*). A l'échelle nationale, la tendance est identique, mais avec des variations plus atténuées (*-12% en 2015, -3% en 2014, +15% en 2013 et +81% en 2012*).

A noter, que le pic de 2009, notamment liés à la crise et à une meilleure indemnisation des salariés avec la mise en place de l'activité partielle de longue durée (*mai 2009*), avait beaucoup plus affecté le niveau national que le niveau régional.



Une consommation concentrée sur quelques établissements

Sur l'année 2015, 932 établissements bretons ont recouru à ce dispositif, soit 0,3% des établissements bretons. Cette part s'élève à 2,5% pour les établissements de 50 salariés ou plus. Le nombre total d'établissements utilisateurs est en baisse sensible par rapport à 2014 (-13%), notamment parce que le secteur de la pêche a subi moins de sinistres ou intempéries de caractère exceptionnel ayant entraîné de l'activité partielle que l'année précédente.

Le recours à l'activité partielle est très concentré et le secteur industriel est prédominant. Ainsi, les dix établissements les plus consommateurs représentent 1% des établissements utilisateurs, mais la moitié des heures d'activité partielle consommées. Parmi ces 10 établissements les plus utilisateurs, 9 ont une activité industrielle. L'industrie automobile a utilisé à elle seule 41% des heures chômées de la région en 2015. A l'inverse, les établissements de moins de 20 salariés, largement majoritaires parmi les utilisateurs de l'activité partielle (83%), ne consomment que 26% des heures chômées.

Consommation en hausse dans la construction

Le volume d'activité partielle a baissé dans tous les secteurs d'activité en 2015, excepté celui de la construction. Le nombre d'établissements concernés par ce dispositif dans ce secteur est passé de 244 en 2014 à 318 en 2015 (+30%) et le volume d'heures chômées a plus que doublé.

En conséquence, 18% de l'ensemble des heures consommées en Bretagne l'ont été dans le secteur de la construction, contre 5% en 2014.

La baisse du volume d'heures concerne les quatre départements bretons. Elle est modérée pour les établissements de taille 20 à 49 salariés (-4,9%) et pour les établissements de taille intermédiaire de 50 à 249 salariés (-2,1%).

Recours à l'activité partielle selon le département d'implantation, le secteur d'activité et la taille de l'établissement

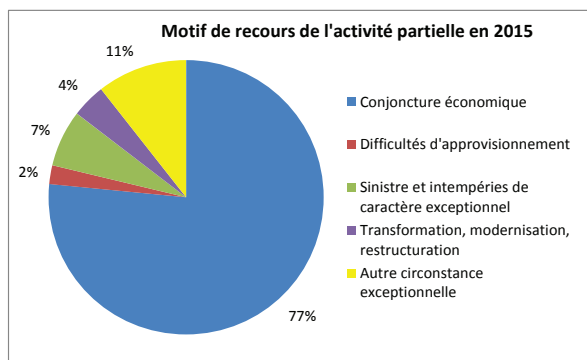
	Etablissements ayant recours à l'activité partielle				Heures chômées au titre de l'activité partielle						
	Nombre		Evolution sur un an (en %)	Part (en %)		Nombre		Evolution sur un an (en %)	Part (en %)		
	2014	2015		2014	2015	2014	2015		2014	2015	
Département											
Côtes-d'Armor	149	119	-20,1	13,9	12,8	123 526	95 655	-22,6	5,0	7,1	
Finistère	437	282	-35,5	40,7	30,3	482 116	217 700	-54,8	19,7	16,1	
Ille-et-Vilaine	223	243	9,0	20,8	26,1	1 696 418	814 596	-52,0	69,3	60,1	
Morbihan	264	288	9,1	24,6	30,9	146 535	226 496	54,6	6,0	16,7	
Secteur d'activité											
Agriculture, sylviculture, pêche	296	93	-68,6	27,6	10,0	168 908	63 344	-62,5	6,9	4,7	
Industrie agroalimentaire	29	34	17,2	2,7	3,6	226 274	71 290	-68,5	9,2	5,3	
Fab. produits en caoutchouc/plastique et produits minéraux non métalliques	28	33	17,9	2,6	3,5	135 774	95 111	-29,9	5,5	7,0	
Industrie automobile	9	9	0,0	0,8	1,0	1 315 853	560 458	-57,4	53,7	41,4	
Autres industries	117	101	-13,7	10,9	10,8	287 579	149 792	-47,9	11,7	11,1	
Construction	244	318	30,3	22,7	34,1	112 570	247 529	119,9	4,6	18,3	
Commerce, transports, hébergement et restauration	183	177	-3,3	17,1	19,0	98 216	87 487	-10,9	4,0	6,5	
Soutien aux entreprises	106	108	1,9	9,9	11,6	70 385	56 623	-19,6	2,9	4,2	
Autres services	61	59	-3,3	5,7	6,3	33 036	22 814	-30,9	1,3	1,7	
Taille de l'établissement											
Moins de 20 salariés	907	774	-14,7	84,5	83,0	411 228	358 782	-12,8	16,8	26,5	
De 20 et 49 salariés	86	90	4,7	8,0	9,7	168 620	160 340	-4,9	6,9	11,8	
De 50 et 249 salariés	64	62	-3,1	6,0	6,7	329 700	322 905	-2,1	13,5	23,8	
250 salariés ou plus	16	6	-62,5	1,5	0,6	1 539 047	512 421	-66,7	62,9	37,8	
BRETAGNE	1073	932	-13,1	100,0	100,0	2 448 596	1 354 448	-44,7	100,0	100,0	

Source: ASP (Extranet) ; calculs Direccte-Sese.

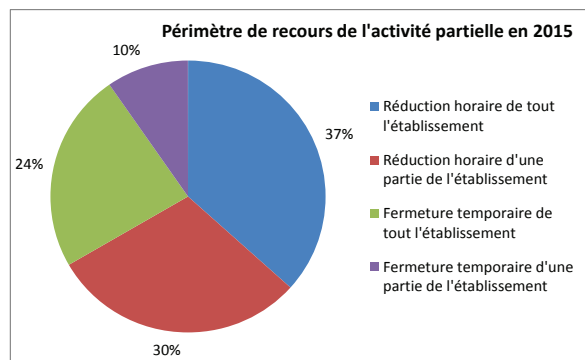
Le recours à l'activité partielle est essentiellement motivé par la conjoncture économique

La conjoncture économique reste le principal motif de recours à l'activité partielle avec 77% des demandes autorisées qui ont donné lieu à consommation en 2015. C'est particulièrement vrai dans la construction et l'industrie (91% et 85%). Le motif conjoncturel est, en revanche, minoritaire dans le secteur agriculture et pêche (10%), où les demandes font plus souvent suite à un sinistre ou à des intempéries de caractère exceptionnel (52%).

La forme la plus courante de l'activité partielle consiste à réduire les horaires de travail sans fermer l'établissement : elle concerne les deux tiers des épisodes d'activité partielle. Toutefois les modalités de mise en œuvre sont liées au motif de recours. La fermeture de tout ou partie de l'établissement est plus fréquente en cas de transformation, restructuration, modernisation (98% contre 33% des pour l'ensemble des demandes) ou de sinistre et d'intempéries de caractère exceptionnel (65%).



Champ: demandes d'activité partielle autorisées ayant donné lieu à consommation en 2015 ; Bretagne. Source: ASP (Extranet) ; calculs Direccte-Sese.



Champ: demandes d'activité partielle autorisées ayant donné lieu à consommation en 2015 ; Bretagne. Source: ASP (Extranet) ; calculs Direccte-Sese.

15% des établissements ayant eu recours à l'activité partielle y ont également recouru les deux années précédentes

La durée du recours à l'activité partielle sur une période donnée (*mesurée en mois, consécutifs ou non*) renseigne sur le caractère passager ou non des difficultés rencontrées par les établissements et du recours au dispositif.

Parmi les établissements qui ont consommé au moins une heure d'activité partielle en 2015, 42 % ont eu recours à l'activité partielle pour une durée courte, comprise entre 1 et 3 mois, sur la période 2013-2015. A l'inverse, 12 % des établissements consommateurs en 2015 ont utilisé le dispositif pendant plus de 12 mois sur la période 2013-2015. Ce recours sur une longue durée est d'autant plus fréquent que l'établissement est de grande taille : 67 % des établissements d'au moins 250 salariés ayant eu recours à l'activité partielle en 2015 l'ont fait pendant plus de 12 mois entre 2013 et 2015, contre 29% pour ceux de 50 à 249 salariés, 16% pour ceux de 20 à 49 salariés et seulement 9% pour les établissements de moins de salariés.

Parmi les établissements bretons ayant utilisé l'activité partielle en 2015, 58 % n'y ont eu recours ni en 2013 ni en 2014, 27 % l'ont également utilisé l'une de ces deux années et 15% chacune des trois années. L'utilisation de l'activité partielle en 2015 seulement domine largement parmi les établissements de moins de 20 salariés (60 %). A l'inverse, chez ceux de 250 salariés ou plus, l'utilisation répétée d'une année à l'autre est très répandue (83 % des utilisateurs en 2015 l'ont aussi été en 2013 et 2014). A noter que parmi les 80 établissements du secteur de la pêche, 50 y ont eu recours les deux années précédentes.

Durée et récurrence à l'activité partielle sur 2013-2015

	Durée cumulée de recours* à l'activité partielle sur 2013-2015				Récurrence de l'activité partielle entre 2013 et 2015			Ensemble
	1-3 mois	4-6 mois	7-12 mois	13 mois ou plus	en 2015 uniquement	En 2015 et 2014 ou en 2013	En 2015, 2014, et 2013	
Département								
Côtes-d'Armor	41	26	24	9	62	28	10	100
Finistère	42	33	17	8	51	28	22	100
Ille-et-Vilaine	44	24	15	16	59	24	17	100
Morbihan	40	27	21	12	63	27	10	100
Secteur d'activité								
Agriculture, sylviculture, pêche	24	47	25	4	27	16	57	100
Industrie agroalimentaire	50	21	24	6	71	24	6	100
Fab. produits en caoutchouc/plastique et produits minéraux non métalliques	27	9	30	33	27	45	27	100
Industrie automobile	0	22	0	78	0	11	89	100
Autres industries	29	25	30	17	44	35	22	100
Construction	50	29	14	6	66	28	5	100
Commerce, transports, hébergement et restauration	52	17	16	15	67	22	11	100
Soutien aux entreprises	29	36	19	16	59	31	10	100
Autres services	51	31	12	7	75	22	3	100
Taille de l'établissement								
Moins de 20 salariés	45	28	18	9	60	26	13	100
De 20 et 49 salariés	34	30	20	16	49	30	21	100
De 50 et 249 salariés	19	27	24	29	45	26	29	100
250 salariés ou plus	17	0	17	67	0	17	83	100
BRETAGNE	42	28	19	12	58	27	15	100

* Un établissement a recours à l'activité partielle partielle pendant 1 mois lorsqu'il consomme au moins une heure d'activité partielle au cours du mois.

Champ: établissements ayant eu recours à l'activité partielle en 2015 ; Bretagne

Source: DGEFP (Sinapse) et ASP (Extranet) ; calculs Direccte-Sese

Une durée mensuelle de travail réduite de 26 heures par salarié indemnisé

Lorsque les établissements bretons utilisent l'activité partielle, en moyenne 42% de leurs salariés se retrouvent en activité partielle. Cette moyenne recouvre toutefois des disparités selon la taille de l'établissement. Ainsi, la part des salariés en activité partielle est beaucoup plus élevée dans les petits établissements (62 % en moyenne dans ceux de moins de 20 salariés) que dans les grands (38 % dans ceux de 250 salariés ou plus). Des disparités existent aussi par secteur d'activité, ainsi pour les établissements de l'industrie agroalimentaire recourant à ce dispositif, la part des salariés affectés est relativement élevée (65%).

Pour les salariés concernés, l'activité partielle a conduit à une réduction d'activité moyenne de 26 heures dans le mois (soit 17 % d'un temps plein). Ce nombre d'heures chômées par salarié est très variable selon la taille de l'établissement : 43 heures pour les établissements de moins de 20 salariés contre seulement 20 heures pour ceux de 250 salariés ou plus.

Des hommes, ouvriers et plutôt assez âgés

En moyenne sur l'année 2015, mensuellement 4370 salariés sont en activité partielle. En lien avec la prédominance du secteur industriel dans l'utilisation de ce dispositif, le profil-type du salarié en activité partielle est un homme (78%), âgé de 45 ans ou plus (64%), occupant un poste d'ouvrier (78%), dont l'établissement emploie 50 salariés ou plus (75%).

Au total en 2015 pour la Bretagne, l'État et l'Unédic ont dépensé 10 millions d'euros pour aider les employeurs à indemniser les salariés en activité partielle, dont 61% à la charge de l'État et 39% à la charge de l'Unédic.

Pour en savoir plus :

* Présentation du dispositif :

<http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/maintien-dans-l-emploi/activite-partielle-373020>

* Données statistiques et publications nationales :

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/statistiques-de-a-a-z/article/l-activite-partielle>

* Rémi Beauvoir, Sandra Nevoux (2016), L'activité partielle en 2014 : Le poids de l'industrie et des grands établissements se réduits, Dares résultats, janvier 2016 / n°001

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2016-001.pdf>

Profil des salariés et nombre d'heures chômées par mois

	Nombre moyen de salariés concernés un mois donné	Répartition (en %)	Nombre d'heures sur le mois
BRETAGNE	4 368	100,0	25,7
Sexe			
Homme	3 392	77,7	25,3
Femme	976	22,3	27,2
Catégorie socio-professionnelle			
Ouvrier	3 421	78,3	26,4
Employé, technicien ou agent de maîtrise	756	17,3	23,7
Cadre	143	3,3	24,4
Apprenti	29	0,7	16,3
En contrat de professionnalisation	18	0,4	11,3
Tranche d'âge			
Moins de 30 ans	290	6,6	31,8
30-39 ans	732	16,7	27,8
40-49 ans	1 441	33,0	25,7
50 ans ou plus	1 905	43,6	24,0
Département de l'établissement			
Côtes-d'Armor	264	6,1	29,2
Finistère	529	12,1	34,1
Ille-et-Vilaine	2 980	68,2	22,8
Morbihan	594	13,6	31,4
Secteur d'activité de l'établissement			
Agriculture, sylviculture, pêche	74	1,7	73,5
Industrie agroalimentaire	208	4,8	28,0
Fab. produits en caoutchouc/plastique et produits minéraux non métalliques	761	17,4	9,8
Industrie automobile	1 744	39,9	26,8
Autres industries	539	12,3	23,1
Construction	675	15,5	30,1
Commerce, transports, hébergement et restauration	188	4,3	38,4
Soutien aux entreprises	138	3,2	36,2
Autres services	39	0,9	47,2
Taille de l'établissement			
Moins de 20 salariés	679	15,5	43,5
De 20 et 49 salariés	430	9,8	30,7
De 50 et 249 salariés	1 153	26,4	23,3
250 salariés ou plus	2 106	48,2	20,3

Champ: Bretagne - Année 2015.

Source: ASP (Extranet) ; calculs Direccte-Sese.